

Abrogeant le Décret 58-2 du 12 Décembre 1958 et portant organisation de la Direction des Travaux Publics du Dahomey.

LE PREMIER MINISTRE

VU la loi 58-1 du 12 Décembre 1958 relative aux dispositions législatives et réglementaires ;

VU le décret 58-3 du 12 Décembre 1958 fixant les attributions des membres du Conseil des Ministres ;

VU le décret 58-2 du 12 Décembre 1958 portant organisation de la Direction des Travaux Publics du Dahomey ;

SUR le rapport du Ministre des Travaux Publics ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le décret n°58-2/PM/TP du 12 Décembre 1958 est abrogé et remplacé par les dispositions prévues au présent décret.

ARTICLE 2.- Placée sous l'autorité du Ministre des Travaux Publics la Direction des Travaux Publics du Dahomey comprend :

1°/- Des organismes permanents qui sont :

- La Direction proprement dite
- L'Arrondissement Sud
- L'Arrondissement du Centre
- L'Arrondissement du Nord
- L'Arrondissement des Etudes
- L'Arrondissement de l'Hydraulique
- La Subdivision des Techniques Industrielles.

2°/- Des organes temporaires créés sur décision du Ministre des Travaux Publics dans la limite des effectifs budgétairement autorisés pour assurer l'étude, l'exécution ou le contrôle d'ouvrages déterminés.

ARTICLE 3.- La Direction proprement dite comprend :

- Le Directeur
- Le Directeur-Adjoint

..../....

- L'Adjoint Administratif du Directeur, chargé de l'administration générale, des Finances, du Personnel et du Contentieux et ayant sous son autorité le Chef du Bureau de la Direction et le Chef du Bureau de la Comptabilité Finances et Matières.

1°/- Le Directeur est un Ingénieur en Chef des Travaux Publics.

2°/- Le Directeur-Adjoint est un Ingénieur Principal des Travaux Publics.

Il est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes en l'absence du Directeur.

Il peut recevoir délégation permanente pour expédier telle ou telle catégorie d'affaires, diriger directement telle ou telle partie du Service.

3°/- L'Adjoint Administratif du Directeur chargé de l'Administration générale des Finances, du Personnel et du Contentieux est un Ingénieur des Travaux Publics.

Il est chargé de l'Administration du Personnel du Service (tenue des dossiers, fichiers d'effectifs, contrôle des mutations, affectations, congés, etc... et de l'étude des textes réglementaires relatifs au Personnel).

Il a sous son autorité :

a)- Le Chef du Bureau de la Direction qui est un Adjoint Technique des Travaux Publics chargé :

1°/- de la réception, de l'enregistrement, de la présentation et de l'expédition du courrier, de la tenue des archives.

2°/- de la tenue des répertoires du Service, marchés, ordres de Service, textes réglementaires, etc...

3°/- de la centralisation des pièces périodiques à fournir <sup>Par</sup> ~~pour~~ les différents organismes du Service.

4°/- des questions concernant la mobilisation du Service en liaison avec les organismes du Service.

5°/- de l'étude et de l'examen de tous les textes réglementaires préparés par le Service ou soumis à son visa et qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organisme du Service.

b)- Le Chef du Bureau de la Comptabilité qui est un Adjoint Technique des Travaux Publics. Le Bureau de la Comptabilité comporte :

- Une Section des Budgets et des dépenses engagées
- Une Section des Liquidations et Mandatements
- Une Section du Matériel.

ARTICLE 4.- L'Arrondissement Sud est placé sous les ordres d'un Ingénieur Principal des Travaux Publics . Ce dernier est assisté d'un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint et d'un Adjoint Technique, Chef de Parc chargé de la gestion du matériel de l'Arrondissement .

L'Arrondissement Sud s'étend sur les Cercles de PORTO-NOVO, POBE-KETOU, COTONOU, ABOMEY-CALAVI, OUIDAH, ALLADA, GRAND-POPO et ATHIEME . Son siège est à COTONOU .

Il comprend :

- les Bureaux de l'Arrondissement
- la Subdivision Territoriale de PORTO-NOVO
- la Subdivision Territoriale de COTONOU
- la Subdivision Territoriale de LOKOSSA
- la Subdivision de l'Infrastructure Aéronautique .

Les Bureaux de l'Arrondissement Sud peuvent être rattachés à ceux de la Direction .

#### SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Chacune des Subdivisions Territoriales est dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics . Chaque Chef de Subdivision Territoriale est assisté d'un Ingénieur-Adjoint .

La Subdivision de PORTO-NOVO a son siège dans cette localité et exerce ses attributions dans les Cercles de PORTO-NOVO et de POBE-KETOU .

La Subdivision de COTONOU a son siège dans cette localité et exerce ses attributions dans les Cercles de COTONOU, ABOMEY-CALAVI et ALLADA .

La Subdivision de LOKOSSA a son siège dans cette localité et exerce ses attributions dans les Cercles de GRAND-POPO et d'ATHIEME .

La Subdivision de l'Infrastructure Aéronautique a son siège à COTONOU . Elle est chargée de l'entretien et du contrôle des travaux de l'aérodrome de COTONOU, de la centralisation de la documentation intéressant les aérodromes de la République et fonctionne sur décision du Directeur des Travaux Publics comme conseiller technique auprès des autres Subdivisions pour l'entretien et les travaux des aérodromes de l'intérieur .

Le Chef d'Arrondissement pourra confier le cas échéant la conduite d'un chantier ou l'étude d'une affaire particulière à une Subdivision différente de celle dont relève normalement ce chantier ou cette affaire .

Dans le Territoire où s'exerce leur activité, les Chefs de Subdivision sont chargés du contrôle de l'application de la réglementation routière .

Le Chef de la Subdivision de COTONOU est chargé outre les attributions précédentes du fonctionnement du phare de COTONOU et du balisage de la rade .

Les Subdivisions peuvent être appelées à collaborer à l'exécution des travaux d'autres organismes territoriaux . Par ailleurs les Subdivisions contrôlent les travaux d'hydraulique avec l'assistance technique de l'Arrondissement de l'Hydraulique .

ARTICLE 5.- L'Arrondissement du Centre est placé sous les ordres d'un Ingénieur Principal des Travaux Publics . Ce dernier est assisté d'un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint et d'un Adjoint-Technique, Chef de Parc chargé de la gestion du matériel de l'Arrondissement .

L'Arrondissement du Centre s'étend sur les Cercles d'ABOMEY, ZAGNANADO, SAVALOU, SAVE . Son siège est à BOHICON .

Il comprend :

- les Bureaux de l'Arrondissement
- la Subdivision Territoriale de BOHICON
- la Subdivision Territoriale de SAVE .

#### SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Chacune des Subdivisions Territoriales est dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint . Chaque Chef de Subdivision Territoriale est assisté d'un Ingénieur-Adjoint .

La Subdivision de BOHICON a son siège dans cette localité et exerce ses attributions dans les Cercles d'ABOMEY et de ZANGNANADO.

La Subdivision de SAVE a son siège dans cette localité et exerce ses attributions dans les Cercles de SAVALOU et de SAVE.

Le Chef d'Arrondissement pourra confier le cas échéant la conduite d'un chantier ou l'étude d'une affaire particulière à une Subdivision différente de celle dont relève normalement ce chantier ou cette affaire .

Dans le Territoire où s'exerce leur activité, les Chefs de Subdivision sont chargés du contrôle de l'application de la réglementation routière .

Les Subdivisions peuvent être appelées à collaborer à l'exécution des travaux d'autres organismes territoriaux . Par ailleurs les Subdivisions contrôlent les travaux d'hydraulique avec l'assistance technique de l'Arrondissement de l'Hydraulique .

ARTICLE 6.- L'Arrondissement Nord est placé sous les ordres d'un Ingénieur Principal des Travaux Publics assisté d'un Ingénieur ou Ingé-

nieur-Adjoint et d'un Adjoint Technique, Chef de Parc chargé de la gestion du matériel de l'Arrondissement.

L'Arrondissement Nord s'étend sur les Cercles de Parakou, Nikki, Kandi, Djougou, Natitingou et Kouandé. Son siège est à PARAKOU.

Il comprend :

- les Bureaux de l'Arrondissement
- La Subdivision Territoriale de PARAKOU
- La Subdivision Territoriale de KANDI
- La subdivision Territoriale de NATITINGOU.

#### Subdivisions Territoriales -

Chacune des Subdivisions Territoriales est dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics. Chaque Chef de Subdivision Territoriale est assisté d'un Ingénieur Adjoint.

La Subdivision de PARAKOU a son siège dans cette localité. Elle exerce ses attributions dans la Subdivision Centrale de PARAKOU et dans le Cercle de NIKKI

La Subdivision de KANDI a son siège dans cette localité. Elle exerce ses attributions dans le Cercle de KANDI et dans la Subdivision de BEMBEREKE.

La Subdivision de NATITINGOU a son siège dans cette localité. Elle exerce son activité dans les Cercles de DJOUGOU, NATITINGOU et KOUANDE.

Le Chef d'Arrondissement pourra confier le cas échéant la conduite d'un chantier ou l'étude d'une affaire particulière à une Subdivision différente de celle dont relève normalement ce chantier ou cette affaire.

Dans le Territoire où s'exerce leur activité, les Chefs de Subdivisions sont chargés du Contrôle de l'application de la réglementation routière.

Les Subdivisions peuvent être appelées à collaborer à l'exécution des Travaux des organismes territoriaux. Par ailleurs les Subdivisions contrôlent les travaux d'hydraulique avec l'assistance technique de l'Arrondissement de l'Hydraulique.

ARTICLE 7.- L'Arrondissement de l'Hydraulique est placé sous les ordres d'un Ingénieur Principal des Travaux Publics.

Il exerce ses attributions sur l'ensemble du Territoire. Son siège est à COTONOU.

Il comprend :

- les Bureaux de l'Arrondissement
- la Subdivision des Etudes d'hydraulique

- la Subdivision de travaux d'hydraulique chargée de l'assistance technique aux Subdivisions Territoriales et du Contrôle direct des travaux très spécialisés.

Chacune des Subdivisions est dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur Adjoint des Travaux Publics. Chacun des Chefs de Subdivision est assisté d'un Ingénieur-Adjoint.

Le Chef d'Arrondissement de l'Hydraulique est par ailleurs chargé des problèmes soulevés par le contrôle des distributions d'eau.

ARTICLE 8.- L'Arrondissement des Etudes est placé sous les ordres d'un Ingénieur Principal des Travaux Publics. Son siège est à COTONOU.

L'Arrondissement des Etudes comporte :

1°/- Une Subdivision d'Etudes routières et techniques dirigée par un Ingénieur des Travaux Publics et comprenant :

a) - Une Section d'Etudes routières et techniques dirigée par un Ingénieur des Travaux Publics.

Cette Section a dans ses attributions :

- les problèmes relevant de la réglementation routière.
- l'établissement des projets de routes du DAHOMEY
- le fonctionnement du Laboratoire dirigé par un Adjoint Technique des Travaux Publics.

b) - Une Section Technique dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics.

La Section Technique est chargée de l'étude technique des projets, de l'établissement des dossiers correspondants et de toutes les études techniques n'entrant pas dans les attributions des Subdivisions, de la centralisation de la documentation technique et de la bibliothèque technique du Service, de l'étude des prix de revient et de l'établissement des séries de prix. Elle prépare les instructions techniques à adresser aux Subdivisions.

2°/- Une Subdivision d'Architecture et d'Urbanisme dirigée par un Architecte et comprenant :

a) - Une Section d'Architecture dirigée par un Architecte et ayant dans ses attributions :

- l'élaboration de tous les projets de bâtiments et autres ouvrages dont l'architecture doit être étudiée.
- le contrôle des projets au point de vue architectural
- la rédaction des devis descriptifs.

...../.....

b)- Une Section d'Urbanisme dirigée par un Architecte, et ayant dans ses attributions d'étude des projets et règlements d'Urbanisme.

3°/- Une Subdivision temporaire d'études portuaires qui est dirigée par un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics.

Le Chef de l'Arrondissement des Etudes est par ailleurs chargé d'une part de la coordination du contrôle technique des huileries et établissements industriels, d'autre part des problèmes soulevés par le contrôle des distributions d'électricité.

ARTICLE 9.- La Subdivision des Techniques Industrielles est placée sous les ordres d'un Ingénieur ou Ingénieur-Adjoint des Travaux Publics.

Elle est chargée du fonctionnement des Ateliers de réparations des Travaux Publics à COTONOU.

ARTICLE 10.- Les dispositions prévues au présent décret seront mises en application au fur et à mesure de la création des emplois budgétaires nécessaires.

ARTICLE 11.- Le Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE  
LE MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS

PORTO-NOVO, le 10 OCT. 1960



H. M A G A -